



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 18/04/2023

RESTITUTION DE TROIS ŒUVRES D'ART SPOLIÉES ENTRE 1933 ET 1945

La ministre de la Culture, Rima Abdul Malak, a restitué, ce 18 avril 2023, trois œuvres d'art spoliées entre 1933 et 1945. La restitution de ces œuvres, deux tableaux et une sculpture, est rendue possible grâce à l'action conjointe des services du ministère de la Culture, du musée du Louvre, du musée des Beaux-Arts d'Angers et du musée de Picardie d'Amiens, en lien avec les représentants des propriétaires spoliés

Ces œuvres faisaient partie des biens dits « Musées nationaux Récupération » (MNR), désignant les 2 200 œuvres sélectionnées au début des années 1950 parmi les œuvres retrouvées en Allemagne à la fin de la Seconde guerre mondiale, rapportées en France et non restituées. Les œuvres MNR, dont nombre ont été spoliées à des familles juives, ont été confiées à la garde des musées nationaux au début des années 1950 et peuvent, en cas de spoliation avérée, être restituées à leurs légitimes propriétaires. N'appartenant pas aux collections nationales, les œuvres MNR peuvent être restituées sans procédure législative.

Deux tableaux spoliés à Ernst et Agathe Saulmann sont restitués à leurs ayants droit :

- École florentine du XV^e siècle, *Scène de bataille : Siège de Carthage par Scipion Emilien* (MNR 246) ;
- École padouane du XV^e siècle, *Vierge à l'Enfant* (MNR 253).

Une sculpture spoliée à Harry Fuld junior est également restituée à ses ayants droit :

- Entourage de Gil de Siloé (XV^e siècle), *Vierge de Pitié* (RFR 41).

Ces œuvres étaient placées sous la responsabilité du Musée du Louvre, qui avait déposé les deux tableaux au musée des Beaux-Arts d'Angers (MNR 246) et au musée de Picardie d'Amiens (MNR 253).

Ces restitutions peuvent aboutir aujourd'hui grâce aux recherches menées par les ayants droit des propriétaires des biens spoliés, par les musées et la mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 du ministère de la Culture. Ces recherches ont permis d'établir que les deux tableaux avaient appartenu aux collectionneurs Ernst et Agathe Saulmann, installés à Eningen (Bade-Wurtemberg), contraints de fuir l'Allemagne nazie en 1935 en raison des persécutions antisémites, en laissant une grande partie de leurs biens derrière eux et en étant obligés d'en vendre d'autres. Ernst et Agathe Saulmann émigrèrent en Italie puis en France où ils passèrent la guerre dans des conditions difficiles. Les deux tableaux, passés par la France pendant l'Occupation et trouvés en Allemagne dans la collection de Hermann Goering, furent rapatriés en France à la Libération, sans que leur propriétaire soit identifié, et furent affectées au Louvre comme œuvres MNR en 1949.

Par ailleurs, la sculpture RFR 41, dont la provenance restait inconnue, a pu être identifiée récemment par la chercheuse Nadine Bauer comme ayant été la propriété de Harry Fuld junior, industriel et collectionneur de Francfort, lui aussi contraint à l'exil, vers la Grande-Bretagne, en 1937, en raison des persécutions antisémites. Sa collection, restée en Allemagne, fut confisquée et vendue en 1943. La sculpture, trouvée chez un marchand d'art allemand en 1945, fut ensuite envoyée par erreur en France, sans que l'on sache alors qui en était le propriétaire. La Pietà fut affectée comme œuvre MNR en 1951.

Cette restitution s'inscrit dans la poursuite du travail de recherche sur la provenance des œuvres MNR, afin d'identifier leurs propriétaires avant-guerre, de déterminer s'ils ont été spoliés et, dans ce cas, de restituer les œuvres à leurs ayants droit. Cet engagement politique renouvelé a permis la hausse du nombre de restitutions d'œuvres MNR, notamment au cours des dix dernières années. Au total, 184 œuvres et objets MNR et assimilés ont été restitués depuis 1950, dont 76 depuis dix ans, parmi lesquels 50 ont été restitués dans le cadre de recherches volontaristes de l'administration et des musées.

S'agissant des œuvres des collections publiques nationales ou territoriales auxquelles s'appliquent le principe d'inaliénabilité, la loi d'espèce du 21 février 2022 relative à la restitution ou la remise de certains biens culturels aux ayants droit de leurs propriétaires victimes de persécutions antisémites a permis la sortie du domaine public et la restitution de 15 œuvres.

Le projet de loi cadre qui est présenté au Conseil des ministres le 19 avril 2023 par la ministre de la Culture vise à faciliter à l'avenir la restitution d'œuvres issues des collections publiques ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées par l'Allemagne nazie et par les autorités des territoires qu'elle a occupés, contrôlés ou influencés. En effet, contrairement aux œuvres MNR, les œuvres des collections publiques ne peuvent être restituées, à ce jour, que par l'adoption d'une loi spécifique.

Le ministère de la Culture et les musées et bibliothèques concernés poursuivent leurs efforts, en lien avec la Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations, pour identifier, tant parmi les objets MNR que dans les collections publiques, les biens culturels spoliés et leurs propriétaires, et rendre possibles de nouvelles restitutions, en réparation des spoliations.

- Retrouvez le discours prononcé par la ministre de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Presse/Fichiers/Discours-prononce-par-la-ministre-de-la-Culture-Rima-Abdul-Malak-lors-de-la-restitution-de-trois-aeuvres-d-art-spoliees-entre-1933-et-1945>
- Lien vers le dossier de presse : <https://www.culture.gouv.fr/Media/Presse/Fichiers/Dossier-Presses-Restitution-de-trois-biens-spolies-18-avril-2023>

Contact presse

Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr

3, rue de Valois
75001 Paris